



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.160

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.33 du 16 mai 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Richard LEJEUNE, 8^{ème} Maire-adjoint,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET
DE LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**RUE DE LA REPUBLIQUE
RUE YVES LEVALLOIS
RUE DU CAPITAINE SIRY
PLACE DE L'ÉGLISE**

Vu la demande présentée en date du 18 juillet 2024 par Monsieur LEVEL de l'association « LES AMIS DU BOURG » domiciliée au 30 rue de Vindé à La Celle Saint-Cloud,

Considérant que pour permettre l'organisation du 13^{ème} vide grenier, il importe dans le but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT et LA CIRCULATION RUE DE LA RÉPUBLIQUE, RUE YVES LEVALLOIS, RUE DU CAPITAINE SIRY et PLACE DE L'ÉGLISE à la Celle Saint Cloud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du samedi 7 septembre 2024 - 18h00 jusqu'au dimanche 8 septembre 2024 - 20h00, le stationnement sera interdit et gênant avenue du Capitaine Siry, entre la sortie du parking de Tournebride et la rue de la République, et sur toute la place de l'Église, sauf les places PMR, jusqu'à la rue de Vindé, parking compris

ARTICLE 2 : Le dimanche 8 septembre 2024, de 05h00 à 20h00 la circulation des véhicules sera interdite avenue du Capitaine Siry, entre la sortie du parking de Tournebride et de la rue de la République sur le tronçon compris entre l'entrée du parking du Tournebride et place de l'Eglise ainsi que sur toute la place de l'Église jusqu'à la rue de Vindé. Les accès à la place de l'Eglise depuis les rues des Blignièrès et Paul Deroulède seront également fermés à la circulation.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'avenue des Combattants, avenue de la Jonchèrè et la rue de Vindé.

ARTICLE 4 : Les barrières seront fournies par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 5 : Le demandeur fera son affaire de la sécurisation des lieux, afin d'éviter tout accident ou tout acte malveillant. Les barrières seront installées en nombre suffisant et placées à tous les endroits, entrées, sorties, débouchés du périmètre de la manifestation nécessitant la présence de celles-ci.

Le demandeur fera également son affaire de la mise en service éventuelle, d'un ou de plusieurs dispositifs anti-bélier.

Les panneaux « déviation » ou « rue barrée » seront installés par le demandeur aux endroits le nécessitant.

La circulation ne devra en aucun cas être rendue difficile, les trajets de déviation seront mis en place de façon cohérente.

Le demandeur souscrita les assurances nécessaires à couvrir l'évènement.

Dans le cadre des dispositions du plan Vigipirate et conformément à la réglementation, il est de la responsabilité de l'organisateur de déclarer sa manifestation en préfecture.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité du demandeur pendant toute la durée de la manifestation et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage de cette manifestation. L'affichage ne devra en aucun être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 06 AOUT 2024



Pour le Maire, par délégation
Le Maire-adjoint délégué

Richard LEJEUNE